

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe l'Assemblée que dans le cadre de son plan d'urbanisme, la Ville de LUDRES a classé le secteur dit du "Grand Chemin" en zone J NA, c'est-à-dire en zone d'urbanisation future.

Parallèlement, un Programme d'Aménagement d'Ensemble, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 1991, a été mis en place sur ce même périmètre, permettant notamment à la Commune de répercuter sur les futures constructeurs l'incidence des travaux de viabilité réalisés.

Quelques propriétaires privés souhaitent construire ou céder leurs parcelles en vue d'une construction et à terme l'ensemble des propriétaires situés en bordure du Grand Chemin va réagir par rapport à une éventuelle urbanisation.

Autant d'éléments qu'il faut organiser dans le cadre d'une procédure adaptée et d'un consensus négocié avec l'ensemble des propriétaires du secteur.

C'est dans cet esprit et ces objectifs que la Municipalité souhaite confier une mission annuelle d'assistance et de négociation foncière à la Société Didier Nicolas Conseils dont le siège est à NANCY, 22 Rue Isabey, représentée par Monsieur Didier NICOLAS.

Cette mission aura notamment pour objet :

- de favoriser l'information, la concertation et les négociations avec tous les propriétaires concernés par la première phase du P.A.E.,
- d'organiser le découpage parcellaire dans le cadre d'échanges avec ou sans soulte entre les propriétaires concernés en vue d'obtenir un plan d'aménagement qui soit cohérent pour la desserte et la construction des parcelles,
- de définir les grandes règles de construction des parcelles : surface, C.O.S., hauteurs, etc.... et toutes autres règles nécessaires,
- de participer à la mise en oeuvre de la ou des procédures nécessaires à l'aboutissement du dossier dans sa phase opérationnelle : procédure de Z.A.C., constitution d'une A.F.U., mise en oeuvre du P.A.E.
- dresser le bilan financier prévisionnel de l'opération avec les participations potentielles des propriétaires au titre de la Z.A.C. et du P.A.E.

Le montant global de la mission s'élève à 50 000 F H.T. pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de négociation avec la Société Didier Nicolas Conseils,
- d'inscrire les crédits au budget